PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **09 septembre 2014** dont l'objet est de corriger le règlement 644 décrétant des travaux pour la construction d'un abri d'entreposage d'abrasifs et autorisant un emprunt de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $) nécessaire à cette fin, article 2, alinéa 1.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier l'article 2, alinéa 1, du règlement 644 puisque le mot « construction » est manquant au premier l'alinéa.

MODIFICATIONS

Il apparait clairement à la face même des documents remis aux élus et présentés lors de l'adoption du règlement que le mot « construction » est manquant à l'article 2 du règlement 644.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie l'article 2, premier alinéa, en ajoutant le mot « construction » afin que ce dernier se lise comme suit :

> « **ARTICLE 2**
>
> Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars (750 000 $) pour la construction d'un abri d'entreposage d'abrasifs. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce neuvième jour de septembre deux mille quatorze.

_____
Me Stéphanie Parent
Greffière